Nations Unies E/2025/L.10

Conseil économique et social

Distr. limitée
30 mai 2025
Français
Original : anglais

Session de 2025
25 juillet 2024-30 juillet 2025
Point 12 b) de l'ordre du jour
Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

Iraq*, ** : projet de résolution

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022 et a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/258 du 1er avril 2022, ainsi que la Déclaration politique de Doha, adoptée lors de la deuxième partie de la cinquième Conférence tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023[1], dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États se sont fermement engagés à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha tout au long de la prochaine décennie, y compris ses six domaines d'action prioritaires,

Rappelant également le ferme engagement des chefs d'État et de gouvernement et des représentants des États de faire des progrès pour obtenir les résultats concrets énoncés dans le Programme d'action de Doha en ce qui concerne la faisabilité d'un système d'actionnariat ou de modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, de la création d'une université en ligne ou de plateformes équivalentes, de la création d'un centre d'appui aux investissements internationaux, de la création d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, et de la mise en place de mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et de mesures de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 2024.

** Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

[1] *Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023* (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2.

25-08504 (F) 030625 090625

Merci de recycler

Rappelant en outre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[2], ainsi que des précédents programmes d'action en faveur des pays les moins avancés[3],

Réaffirmant que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030[4], le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[5], l'Accord de Paris[6], le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[7] et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)[8],

Rappelant également la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023[9],

Se félicitant du document final issu de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Saint John's du 27 au 30 mai 2024, intitulé « Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente »[10],

---

[2] *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

[3] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A ; *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie *; Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Bruxelles, 14-20 mai 2001* (A/CONF.191/13), chap. II.

[4] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[5] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[6] Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[7] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

[8] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

[9] Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

[10] Résolution 78/317, annexe.

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Se félicitant du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/233 du 24 décembre 2024, et attendant avec intérêt la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui doit se tenir au Turkménistan du 5 au 8 août 2025,

Rappelant la résolution 79/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2024 sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 2024/18 du 23 juillet 2024 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 en date du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Préoccupé par l'environnement externe difficile auquel les pays les moins avancés, y compris ceux qui sont en passe de sortir de cette catégorie ou qui en sont récemment sortis, doivent faire face dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable et leurs propres objectifs de développement national, notamment la sortie de la catégorie des pays les moins avancés,

Prenant acte de la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine et dans les pays de transit et de destination, et du fait que les transferts de salaire des travailleurs migrants, dont la moitié sont des femmes, vont généralement à leur famille, avant tout pour couvrir une partie des besoins des ménages destinataires,

S'inquiète de la réduction des flux d'aide publique au développement en direction des pays les moins avancés, qui risque d'annuler certains des progrès réalisés par ces pays au cours des dernières décennies, seuls trois pays donateurs du Comité d'aide au développement ayant atteint l'objectif de consacrer au moins 0,15 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés en 2022, contre six en 2021,

Notant avec préoccupation que le fardeau de la dette des pays les moins avancés augmente rapidement, que le fardeau de la dette extérieure des pays les moins avancés a atteint 585 milliards de dollars des États-Unis en 2023, soit plus du double depuis 2010, que la dette publique mondiale en pourcentage du produit intérieur brut est repartie à la hausse, augmentant de 2 points de pourcentage pour atteindre 94 pour cent du produit intérieur brut et ainsi revenir aux tendances antérieures à la pandémie, conscient que l'alourdissement du fardeau de la dette réduit la marge de manœuvre budgétaire et limite la capacité des pouvoirs publics à stimuler la reprise et la croissance, et préoccupé par l'augmentation du coût du service de la dette liée à la récente remontée des taux d'intérêt sur les marchés internationaux, qui rendent plus difficile l'accès au financement,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2024[11],

[11] Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/ohrlls/sites/www.un.org.ohrlls/files/ldcs_ministerial_declaration_2024.pdf.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[12], sur les dispositifs d'alerte rapide multirisques[13], sur un centre d'appui aux investissements internationaux en faveur des pays les moins avancés[14], sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés[15], sur l'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés (modalités, mandat et structures de gouvernance et d'appui du Mécanisme de constitution de stocks alimentaires pour les pays les moins avancés)[16] et sur les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés[17] ;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple qatariens, qui ont accueilli la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et fourni tout l'appui nécessaire aux préparatifs et aux travaux de la Conférence ;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les partenaires de développement pour le soutien qu'ils ont apporté aux pays les moins avancés et pour leur appui constant à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés[18] et des objectifs qui y sont associés ;

4. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements inscrits dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ;

5. *Demande* aux partenaires commerciaux et aux partenaires de développement, ainsi qu'au système des Nations Unies, de continuer à appuyer fermement les pays en passe de sortir de la liste des pays les moins avancés et ceux qui en sont récemment sortis par des mesures de transition adaptées et efficaces, afin d'éviter une réduction brutale des préférences commerciales spécifiques à l'aide publique au développement, du traitement spécial et différencié, de l'Aide pour le commerce ou de toute autre assistance technique et financière, et *demande* que le Mécanisme de soutien au reclassement durable (iGRAD) soit rapidement et complètement mis en service ;

6. *Sait gré* au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'avoir élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, et encourage les pays les moins avancés, les partenaires de développement et toutes les parties prenantes concernées à faire usage de cette feuille de route ;

7. *Salue* les pays les moins avancés qui ont élaboré une stratégie nationale pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, en ont intégré les dispositions dans leurs politiques et leurs cadres de développement au niveau national et procèdent à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et invite les autres pays les moins avancés à faire de même de toute urgence, avec l'appui de leurs partenaires de développement ;

---

[12] A/79/75-E/2024/8.
[13] A/79/288.
[14] A/79/505.
[15] A/79/504.
[16] A/79/540.
[17] A/79/239.
[18] Résolution 76/258 de l'Assemblée générale.

8. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et des contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les mécanismes consultatifs existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et les étendre à tous les pays les moins avancés ;

9. *Demande à nouveau* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements en vue de résultats concrets, et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

10. *Invite* les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies à procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha en 2024, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales ;

11. *Demande* aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'aux représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales, de continuer de collaborer et d'apporter un soutien renforcé aux activités de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha au niveau national ;

12. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à l'application du Programme d'action de Doha dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

13. *Décide* de consacrer le temps nécessaire dans son programme de travail à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays les moins avancés afin d'accroître la participation de ces États et de remplir les engagements pris dans le Programme d'action de Doha ;

14. *Décide également* de continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session annuelle un point concernant l'examen et la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et de procéder à des examens périodiques des progrès accomplis et des contraintes auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face, afin que les interactions puissent être ciblées, et prie le Forum pour la coopération en matière de développement de continuer à examiner l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la cohérence des politiques de développement, notamment pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie, ces examens s'appuyant sur ceux auxquels auront procédé ses commissions techniques et d'autres organes et forums intergouvernementaux ;

15. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier à leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents, et invite ces organisations à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en utilisant largement les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés restant actif dans ce domaine ;

17. *Réaffirme* sa décision d'inclure le Programme d'action de Doha dans ses activités d'examen de l'application et du suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, qui comprennent l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

18. *Rappelle* la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à augmenter le montant des contributions financières volontaires et à accroître l'assistance technique afin d'assurer le concours de la Banque à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha ;

19. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19[19] en date du 28 avril 2020 et s'engage à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement jusqu'à ce que ceux-ci soient menés à bien ;

20. *Constate avec inquiétude* que l'accentuation des pressions sur les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des finances, les inégalités croissantes entre les pays et à l'intérieur des pays, l'inflation élevée, la hausse des taux d'intérêt mondiaux, le resserrement des conditions financières, la lourde charge d'endettement, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les tensions et conflits géopolitiques ainsi que les effets négatifs des changements climatiques, de la perte de biodiversité et des fractures numériques ont exacerbé les difficultés rencontrées par de nombreux pays, déjà confrontés à la nécessité d'assurer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et de lutter contre l'aggravation de la faim et de toutes les formes de malnutrition, de pauvreté et d'inégalité ;

21. *Note avec préoccupation* que les progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable sont très loin de permettre la réalisation du Programme 2030, 17 % seulement des cibles affichant des progrès suffisants pour être atteintes d'ici à 2030, tandis que 30 % présentent des progrès marginaux et 18 % des progrès modérés et, fait alarmant, 18 % marquent une stagnation et 17 % une régression par rapport aux niveaux de référence de 2015, ce qui souligne la nécessité urgente d'intensifier les efforts pour mettre les objectifs de développement durable sur la bonne voie[20], et appelle à un financement et à un soutien ciblés en faveur des pays les moins avancés, nécessaires pour opérer une transformation économique, sociétale et environnementale en profondeur ;

22. *Est conscient* que la réalisation des objectifs de développement durable est intrinsèquement liée à un financement efficace et durable, est profondément

[19] Voir A/74/843, annexe.

[20] *The Sustainable Development Goals Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024).

préoccupé par l'augmentation marquée des estimations relatives au déficit de financement des objectifs de développement durable, d'un montant atteignant entre 2 500 milliards et 4 030 milliards de dollars des États-Unis, dont 1 800 milliards de dollars pour l'action climatique, par an pour les pays en développement, et considère qu'il est urgent de fournir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, un financement du développement qui soit abordable, prévisible, durable et suffisant ;

23. *Appelle*, pour régler les problèmes liés à la dette dans les pays les moins avancés, à redoubler d'efforts sur trois priorités : le renforcement de la prévention des crises de la dette, notamment par une gestion saine de la dette et la transparence, et l'élaboration d'une initiative améliorée d'allégement de la dette multilatérale qui soutienne les suspensions de paiement de la dette ; les échanges de dettes ; les rééchelonnements de la dette, y compris un mécanisme clair pour inclure les créanciers privés ;

24. *Note avec préoccupation* que les pays les moins avancés continuent de connaître des taux de pauvreté démesurément élevés, un tiers de la population vivant encore sous le seuil international de pauvreté, ce qui menace encore davantage la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme 2030, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et sait combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en concrétisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains, en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

25. *Appelle* à accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, conformément à la cible 8.a du Programme 2030, et à mettre en œuvre le principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce ;

26. *Attend avec intérêt* la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025, et demande qu'un appui soit apporté aux pays les moins avancés pour leur permettre d'y participer pleinement et pour répondre à leurs problèmes et besoins particuliers, de sorte de ne laisser personne de côté ;

27. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles, ainsi que les répercussions multidimensionnelles persistantes des effets dévastateurs causés par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, le manque de financement et d'énergie, et l'aggravation de la pauvreté, qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et engage à cet égard la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

28. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les

mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action de Doha soient mis en œuvre en étroite synergie à l'échelle nationale et infranationale, et préconise que le suivi de la mise en œuvre de ces programmes soit assurée d'une manière concertée et cohérente ;

29. *Se félicite* de la résolution 79/226 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2024 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés, afin de les aider à mettre en œuvre le Programme 2030 en toute cohérence et logique et d'améliorer l'appui et les services fournis aux pays de programme dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins nationaux en matière de développement, exhorte le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'intensifier l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, qui fait partie intégrante du Programme 2030, et demande aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'intégrer les dispositions du Programme d'action de Doha dans leurs activités opérationnelles de développement ;

30. *Prie* le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de mobiliser des ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, y compris l'établissement des principaux résultats attendus et le renforcement des capacités en vue d'aider les pays les moins avancés à intégrer les dispositions du Programme d'action de Doha dans leurs plans et stratégies de développement au niveau national ;

31. *Demande* que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international incitative, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit harmonieuse, irréversible et durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser ;

32. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large de la catégorie des pays les moins avancés pourrait stimuler, faciliter et améliorer la prise en compte du Programme d'action de Doha dans les politiques de développement, et demande au système des Nations Unies pour le développement d'accorder la priorité aux allocations destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles assorties de cibles budgétaires claires, selon qu'il conviendra ;

33. *Rappelle* le paragraphe 309 du Programme d'action de Doha, dans lequel l'Assemblée générale a été invitée à envisager de conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action en 2026, remercie le Gouvernement qatarien d'avoir généreusement proposé d'accueillir la conférence d'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau au premier trimestre de 2027, et décide de préciser les modalités de la conférence d'examen approfondi à la quatre-vingtième session de l'Assemblée ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2026, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.